



SAVIEZ-VOUS QUE ?

La loi prévoit que :



*Pour les élections provinciales, chaque électeur doit pouvoir bénéficier de **quatre (4) heures consécutives pour voter** durant les heures d'ouverture des bureaux de scrutin, soit de **9 h 30 à 20 h**.*

Cette mesure vise principalement les employés dont l'horaire **débute avant 13 h 30 et se termine après 16 h**, puisque ceux-ci ne disposent pas automatiquement de quatre heures consécutives pour se rendre voter.

**Les prochaines élections provinciales auront lieu
le 5 octobre 2026.**